

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame SONNERY à Monsieur GUEUR
Madame KREUTER CHADENAS à Madame FALCON
Madame BOULIN-BARDET à Monsieur de BOISSIEU

Le quorum est atteint.

Monsieur BROYER est désigné secrétaire de séance.

2026.03.18

SERA - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

L'administration du SERA (Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu) est assurée par un comité composé de délégués élus au sein et par les assemblées délibérantes des membres.

VU les délibérations n° 2024.04.01 du 05 septembre 2024 et n° 2025.06.14 du 21 novembre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts et extension de périmètre du syndicat des eaux de la Région d'Ambérieu ;

Considérant que les délégués désignés par la commune siègent au sein de l'ensemble des collèges correspondant aux compétences effectivement transférées ;

Considérant que conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu (SERA), la Commune d'Ambérieu en Bugey est représentée au sein du ou des collèges par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, appelés à siéger au sein du comité syndical pour la durée de leur mandat. Ce mandat expirant lors de l'installation du comité syndical suivant le renouvellement des assemblées délibérantes des membres du syndicat.

Ces délégués représenteront la commune au sein du comité syndical du SERA pour l'ensemble des collèges correspondant aux compétences transférées par la commune.

Ces délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal étant précisé que, selon l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du Conseil municipal peu se porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux et la nomination des représentants des associations soient effectuées au scrutin public.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. D'EFFECTUER dans le cadre d'un scrutin public, la nomination et la désignation des représentants auprès du SERA ;
2. D'ÉLIRE les membres conseillers municipaux suivants :

Titulaires (4)	Suppléants (4)
Thierry DEROUBAIX Patrick TENAND Rémi ENTEMEYER Mohamed ABBES	Christian de BOISSIEU Jean-Marc RIGAUD Florence JACQUET-FRANCILLON Rémi CHRISTIN

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

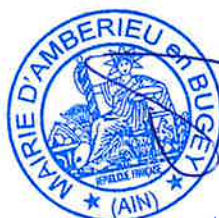
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 10 AVR. 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe BROYER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260408-DEL_2026_03_18-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026₂